Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC101_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC101_2023
Fixation des tarifs au titre de l'année civile 2024
1/ Tarifs des services à la population (affaires générales, affaires funéraires, salles municipales et matériels hors EJMT et SMS)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC101_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération N° 88_2022 du Conseil municipal du 28/06/2022 donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

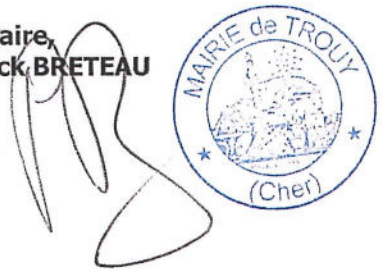
Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 05/09/2023 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des tarifs relatifs aux services à la population fixés pour 2024 tels que ci-après, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC101_2023-AU

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS 2024
PHOTOCOPIES A4	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,10**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,15**
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,20**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,25**
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,20**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,25**
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,30**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,35**
PHOTOCOPIES A3	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,15**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,20**
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,25**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,30**
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,25**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,30**
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,35**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,40**
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC	
A4 et A3 - RECTO	**0,30**
A4 et A3 RECTO-VERSO	**0,40**
COUT ENVOI FAX	**1,00**
CONCESSION CIMETIERE	
50 ans	**279,00**
30 ans	**170,00**
CAVES URNES	
emplacement 50 ans	**140,00**
emplacement 30 ans	**88,00**
caveau caves urnes (prix de revient)	**243,00**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC101_2023-AU

COLUMBARIUM	
30 ans	**1000,00**
la case	**915,00**
la concession	**87,00**
50 ans	**1054,00**
la case	**915,00**
la concession	**139,00**
LOCATION REMORQUE	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	**87,00**
LOCATION STAND	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	**30,00**
CAUTION	
LOCATION BARNUM EXTERIEURS	
(hors Collectivités)	**50,00**
CAUTION	
LES DROITS DE PLACE	
emplacement et marché – le ml	**0,50**
7 jours	**181,00**
1 journée	**40,00**
Redevance pour occupation domaine public dispositif ancré au sol (le m²)	
LOCATION SALLE ESPACE ABBE-PIERRE	
Pour les particuliers 1 jour	**50,00**
Pour les particuliers 2 jours	**96,00**
Anniversaire après-midi enfants	**30,00**
Réception après cérémonie civile et /ou religieuse	**30,00**
CAUTION	
SALLE MULTISPORTS	
Forfait une saison de 10 mois sur la base d'une occupation d'une fois par semaine	**202,00**
Forfait une saison de 10 mois sur la base d'une occupation de deux fois par semaine	**404,00**
Tarif de location à l'heure	**10,00**
PRET TABLES ET BANCS	**gratuit**
CAUTION	**200,00**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC102_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC102_2023
Fixation des tarifs au titre de l'année civile 2024
2/ Tarifs de la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC102_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération N° 88_2022 du Conseil municipal du 28/06/2022 donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2023 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 05/09/2023 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des tarifs, des cautions et dispositions relatifs à la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT fixés pour 2024 tels qu'annexés, ainsi que des modalités de prêt aux associations locales telles que présentées ci-dessous, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC102_2023-AU

Tarifs Espace Jean-Marie Truchot 2024

PARTICULIERS TRUCIDIENS	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF				CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR
	Vendredi	Samedi	Dimanche	week-end complet	
	de 13h30 au samedi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	
Grande salle + Bar	107 €	176 €	176 €	309 €	97 €
Cuisine	51 €	105 €	105 €	193 €	97 €
Sous-Total	**158 €**	**281 €**	**281 €**	**502 €**	**194 €**
Mise à disposition le vendredi après-midi pour installation		32 €		32 €	
Total		**313 €**	**276 €**	**534 €**	
Caution	450 €				
Hall + Bar (cuisine accessible)	caution 77 €				67 €
Forfait vaisselle	100 €				

ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF				MANIFESTATION A BUT LUCRATIF (ex : thé-dansant, dîner-dansant, rifles)			CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR
	Vendredi	Samedi	Dimanche	week-end complet	Samedi	Dimanche	week-end complet	
	de 13h30 au samedi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	
Grande salle + Bar	107 €	105 €	105 €	207 €	347 €	347 €	513 €	97 €
Cuisine	51 €	105 €	105 €	193 €	105 €	105 €	193 €	97 €
Sous-Total	**158 €**	**210 €**	**210 €**	**400 €**	**452 €**	**452 €**	**706 €**	**194 €**
Mise à disposition le vendredi après-midi pour installation		32 €		32 €	32 €		32 €	
Total		**242 €**	**206 €**	**432 €**	**484 €**	**445 €**	**738 €**	
Caution	450 €							
Hall + Bar (cuisine accessible)	caution 77 €							67 €
Forfait vaisselle	100 €							

PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS EXTERIEURS	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF			MANIFESTATION A BUT LUCRATIF (ex : thé-dansant, dîner-dansant, rifles)			CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR
	Samedi	Dimanche	week-end complet	Samedi	Dimanche	week-end complet	
	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	
Grande salle + Bar	**334 €**	**334 €**	**549 €**	**629 €**	**629 €**	**947 €**	**193 €**
Cuisine	**217 €**	**217 €**	**390 €**	**217 €**	**217 €**	**390 €**	**193 €**
Sous-Total	**551 €**	**551 €**	**939 €**	**846 €**	**846 €**	**1337 €**	**386 €**
Mise à disposition le vendredi après-midi pour installation	33 €		33 €	33 €		33 €	33 €
Total	**584 €**		**972 €**	**879 €**		**1370 €**	**419 €**
Caution	450 €						
Hall + Bar (cuisine accessible)	caution 77 €						152 €
Forfait vaisselle	100 €						

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC102_2023-AU

MODALITÉS ET DISPOSITIONS

Définitions

Les associations locales sont celles qui ont leur siège social sur la commune de Trouy.

Les manifestions à but non lucratif sont à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

- Les mariages, repas de famille, arbres de Noël, courses, arrivées de marches, ...

Les manifestions à but lucratif sont à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

- Les concerts, spectacles payants, bals, rifles, thés-dansants, dîners-dansants, ...

Modalités spécifiques pour les associations locales :

Le hall de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT est accordé à titre gratuit pour des réunions.

Pour ce qui émane des autres locations, elles bénéficieront du tarif dégressif suivant :

1ère location : gratuite

2ème location : plein tarif

3ème location et suivantes : - 10 %

D- TARIFS SPÉCIFIQUES AUX OBSÈQUES CIVILES

	Grande salle	Hall + bar
Cérémonie civile et recueillement uniquement	**70 €**	
Réception après cérémonie civile et/ou religieuse		**64 €**
Cérémonie civile suivie d'une réception	**100 €**	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC103_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC103_2023
Fixation des tarifs au titre de l'année civile 2024
3/ Tarifs des services enfance et périscolaire

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC103_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération n° 88-2022 du Conseil municipal du 28/06/2022, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Vu les propositions tarifaires 2024 service « Enfance-scolaire » de TROUY pour les services suivants :
- Accueil périscolaire et méridien ;
- Mercredis ;
- Séjours de vacances ;
- Restaurant scolaire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance scolaire pour limiter une évolution des tarifs de ces différents services pour l'année 2024 à + 2 % pour les services d'accueil périscolaire, de vacances scolaires, de mercredis, d'accueil méridien et de + 2,5 % pour le restaurant scolaire ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 27/09/2022 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-annexés pour l'année 2024, qui entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 2024 ;

1/ DISPOSITIONS COMMUNES

- **RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :**
  - Enfants habitant la commune de TROUY,
  - Enfants scolarisés sur l'une des écoles de TROUY,
  - Enfants dont les grands-parents habitent la commune de TROUY,
  - Enfants placés en famille d'accueil sur TROUY (prise en compte quotient famille d'accueil),
  - Enfants dont les parents travaillent à la Mairie de TROUY,
  - Ressortissants des communes ayant signé une convention de partenariat déléguant la facturation au service enfance de la commune de TROUY.

- **RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :**
  - Enfants dont la commune n'a pas signé une convention avec la commune de TROUY, dans la limite de 5 inscrits de la même commune. Au-delà de 5 inscrits, une convention devra être signée entre la commune de TROUY et la commune concernée. Dans le cas contraire, le prix de revient sera appliqué pour la facturation.

- **Pour l'ensemble des ressortissants :** Droit d'inscription **4 € par enfant**

2/ TARIFS DES MERCREDIS EDUCATIFS

Réservation pour le mois, la semaine ou l'année (au maximum une semaine avant les dates effectives de réservation)
Modification des réservations possible le mercredi précédent la semaine à modifier.
Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC103_2023-AU

2-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :

Quotient familial	Journée	Demi-journée
0 à 1000 Cartes CAF	7,70 €	4,01 €
1001 à 1400	11,21 €	5,65 €
Plus de 1400	12,75 €	5,76 €

2-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURS :

MERCREDIS ÉDUCATIFS	JOURNÉE	½ JOURNÉE
CARTES CAF	24,62 €	12,18 €
SANS AIDES	28,02 €	13,87 €

2-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation : Pénalité de 4 € par présence non réservée.

3/ TARIFS ACCUEIL AVANT ET APRES CLASSE POUR TOUS LES RESSORTISSANTS

Facturation des présences effectives sans réservation.
Forfait hebdomadaire à partir de trois présences sur la même semaine pour un enfant.
Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 fois ou 2 fois maximum par semaine), tarif unique par présence.

Quotient familial	Forfait hebdomadaire à partir de 3 présences sur la même semaine		
	Matins seuls	Soirs seuls	Matins et Soirs
0 à 1000	7,34 €	11,42 €	16,56 €
1001 à 1400	7,44 €	11,55 €	16,65 €
Plus de 1400	7,58 €	11,78 €	16,97 €
Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 ou 2 fois par semaine), tarif unique par présence			
	Matin seul	Soir seul	Matin et soir
	2,59 €	3,69 €	5,24 €
Dépassement horaires	10 € par enfant et par dépassement		

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC103_2023-AU

4/ TARIFS ACCUEIL MÉRIDIEN :

Facturation des présences effectives sans réservation.

	Tarif par séance
1 ou 2 présence maximum sur la même semaine	**1,86 €**
3 présences et plus sur la même semaine	**1,40 €**

5/ SÉJOURS DE VACANCES :

Réservation ferme pour l'ensemble du séjour 1 semaine avant le début de chaque séjour.
Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

5-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :

	1er enfant	A partir du 2ème enfant	Tarif unique	Tarif unique	Tarif unique
QUOTIENT FAMILIAL **Quotient familial Ou cartes**	**Forfait N°1** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL** ***JOURNEE + REPAS*** **7h30 – 18h30**	**Forfait N°2** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL** ***JOURNEE + REPAS*** **7h30 – 18h30**	**Forfait N°3** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL** **½ JOURNEE** **7h30 – 12h** **Ou** **13h30 – 18h30**	**Journée CDL Exceptionnelle** (2 maximums dans la semaine) **7h30 – 18h30**	**½ Journée CDL Exceptionnelle** (2 maximums dans la semaine) **7h30 – 12h** **Ou** **13h30 – 18h30**
0000 à 750 et Cartes CAF	**25,76 €**	**12,87 €**	**12,56 €**	**13,02**	**6,50 €**
751 à 900	**38,63 €**	**25,76 €**	**18,85 €**		
901 à 1000	**51,52 €**	**38,63 €**	**25,12 €**		
1001 à 1100	**57,97 €**	**45,05 €**	**28,27 €**		
1101 à 1400	**71,11 €**	**57,97 €**	**34,55 €**		
Plus de 1400	**77,24 €**	**64,37 €**	**37,68 €**		

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC103_2023-AU

5-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :

	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL *JOURNEE + REPAS* 7h30 – 18h30	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL ½ JOURNEE 7h30 – 12h Ou 13h30 – 18h30	Journée CDL Exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 18h30	½ Journée CDL Exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 12h Ou 13h30 – 18h30
CARTES CAF	**106,34 €**	**62,48 €**	**34,60 €**	**23,18 €**
SANS AIDES	**124,54 €**	**71,28 €**		

6-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation :

1- Pénalité de 4 € par présence non réservée.

7/ RESTAURANT SCOLAIRE :

Réservation des repas au mois, à la semaine ou à l'année, possibilité de modifier les réservations jusqu'au mercredi midi précédant la semaine à modifier.

Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

Repas enfant scolarisé en école maternelle	**3,40 €**
Repas enfant scolarisé en école élémentaire	**4,06 €**
Repas adulte	**5,27 €**

➔ Pénalité de 1 € par repas non réservé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC103_2023-AU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC104_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC104_2023
Avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2 du MAPA n° 01-2022 relatif aux travaux de RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION DU CHATEAU ROZÉ

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC104_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa

4- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Vu la décision municipale N° 15-2023 du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 portant attribution des lots du MAPA N° 01-2022 relatif aux travaux de « **RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION DU CHATEAU ROZÉ** » ;

Vu le Budget général 2023 de la commune prévoyant l'opération château Rozé ;

Vu l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2021, pour projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics, actualisée dans le cadre du vote du BP 2023 ;

Vu les lots :

- N° 1 Gros – Œuvre – Déconstruction attribué à BMC
- N° 2 Charpente - Couverture- Plancher bois attribué à NOYAT ELVIN

Considérant que des prestations supplémentaires ont été nécessaires pour procéder :

- Lot n° 1 : renforcement du plancher R + 2 Zone A, réalisation d'un dallage béton zone B2, suppression portique accueil et réparation de la pierre de l'œil-de-bœuf ;
- Lot n° 2 : renforcement du plancher R + 2 Zone A, modification du passage de la CTA, suppression de la cheminée des archives, voligeage dessous de toit

Vu les devis présentés par les entreprises BMC et ELVIN-NOYAT validés par le maître d'œuvre, l'Atelier Carré d'Arche et signés pour acception par Monsieur le Maire ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 5 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**

- de l'avenant N°1 au lot N° 1 « Gros – Œuvre – Déconstruction » du MAPA n° 01-2022, dont le titulaire est BMC, pour les montants suivants, représentant un taux d'évolution de + 6,59 % :

Référence du devis	montant € HT du devis	montant € TTC du devis	montant initial € HT du lot	montant initial € TTC	nouveau montant € HT du lot n° 1	nouveau montant € TTC du lot n° 1
Devis BMC N° D202300463 du 6/07/2023	3 100,00	3 720,00	230 814,43	276 977,32	246 017,39	295 220,87
Devis BMC N° D202300509 du 21/07/2023	9 922,96	11 907,55				
Devis BMC N° D202300561 du 24/10/2023	2 180,00	2 616,00				
TOTAL	**15 202,96**	**18 243,55**				

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC104_2023-AU

- de l'avenant N°1 au lot N° 2 « Charpente - Couverture- Plancher bois » du MAPA n° 01-2022, dont le titulaire est NOYAT-ELVIN, pour les montants suivants représentant un taux d'évolution de + 3,41 % :

Références des devis	montant € HT des devis	montant € TTC des devis	montant initial € HT	montant initial € TTC	nouveau montant € HT du lot n°2	nouveau montant € TTC du lot n° 2
Devis ELVIN 011/TE/07-2023 du 13/07/2023	15 431,14	18 517,37	399 000,00	478 800,00	413 092,08	495 710,50
Devis NOYAT n° 121/2023 du 28/07/2023	-3 739,06	-4 486,87				
Devis NOYAT n° 122/2023 du 28/07/2023	2 400,00	2 880,00				
TOTAL	**14 092,08**	**16 910,50**				

- de la totalité du MAPA N° 01-2022 pour les montants suivants représentant un taux d'évolution de + 1,78 % :

montant initial € HT	montant initial € TTC	nouveau montant € HT	nouveau montant € TTC
1 649 018,81	1 975 485,40	1 678 313,85	2 010 639,45

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC104_2023-AU

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC105_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC105_2023
Abrogation de la convention de mise à disposition d'un local des vestiaires du stade municipal Gérard GUERIN à l'association Trouy Tennis Club (T.T.C.)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC105_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération n° 103 du Conseil municipal en date du 26/06/2007 approuvant, par voie conventionnelle, la mise à disposition des vestiaires du stade municipal de Trouy « Gérard GUERIN » à l'association « Trouy Tennis Club » ;

Vu le courriel en date du 29/08/2023 de Monsieur le Président de l'association Trouy Tennis Club, Yann POULIQUEN, confirmant que le club a vidé le local en raison de la cessation de son activité ;

Vu l'état des lieux de sortie en date du 2/09/2023 ;

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'abroger la convention signée le 21/08/2007 au titre de l'occupation d'un local des vestiaires du stade municipal de TROUY par l'association « Trouy Tennis Club » ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**

- De l'abrogation de la convention susvisée ;
- De la restitution des locaux à l'ES TROUY dans le cadre de la convention de la mise à disposition des locaux des vestiaires du stade municipal « Gérard Guérin » ;
- De l'actualisation prochaine de la convention passée avec l'ES TROUY au titre de l'occupation des locaux du stade municipal de Trouy « Gérard GUERIN ».

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC106_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC106_2023
Approbation de la convention de mise à disposition du minibus du CDL à l'ES TROUY

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC106_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la demande écrite de Monsieur Régis FAUVET, Président de l'E.S. TROUY, de pouvoir utiliser le mini bus du service enfance, de 9 places, afin d'assurer les déplacements des joueurs de l'Etoile Sportive de TROUY notamment les week-ends de match ;

Vu l'avis favorable du service enfance et du bureau municipal du 13 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention en vue de déterminer les modalités de la mise à disposition dudit véhicule à l'association ES TROUY ;

Vu la convention signée le 28 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de la convention telle qu'annexée.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC107_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC107_2023
Rénovation de l'éclairage public : plans de financement présentés par le SDE 18 concernant les pannes (Fosse Berthaud-Victor Hugo)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC107_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 88_2022 en date du 28/06/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 en date du 5 et 25 septembre 2023 relatifs à la rénovation et au remplacement des éclairages publics situés au lieu-dit La Fosse Berthaud et rue Victor Hugo ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 05/09/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL € HT	MONTANT € HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50%	PARTICIPATION € HT DE LA COLLECTIVITE 50%
Remplacement éclairage public Rue Victor Hugo	**886,92**	**443,46**	**443,46**
Rénovation éclairage public Suite à une panne La Fosse Berthaud	**1 863,68**	**931,84**	**931,84**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231123-DEC108_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC108_2023
Don de 200 € de Monsieur le Chanoine Stéphane QUESSARD, curé de la paroisse Saint-Guillaume, pour la restauration des vitraux

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231123-DEC108_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le don du Chanoine Stéphane QUESSARD, sur ses deniers personnels, à la commune pour un montant de 200 € afin de soutenir financièrement la restauration des vitraux de l'église de Trouy ;

Vu l'encaissement dudit don et son imputation sur le Budget général de la commune ;

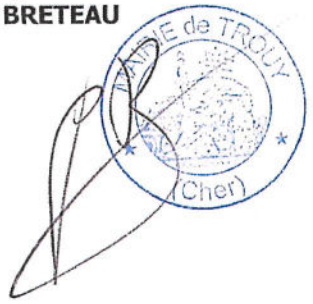
Vu l'affectation du don ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce don pour un montant de 200 € représentant 8 % du montant des travaux de restauration des vitraux de l'église engagés à hauteur de 2 515 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général de la commune 2023, en section d'investissement, opération 74 « EGLISE CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE » ;
- **RÉITÈRE** ses remerciements au Chanoine Stéphane Quessard pour sa participation personnelle.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC109_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC109_2023
Rapports 2022 de BOURGES PLUS sur le prix et la qualité des services publics Eau -Assainissement et Elimination des déchets

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC109_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les rapports d'activités 2022 communiqués par BOURGES PLUS le 30/10/2023, portant sur le prix et la qualité des services publics Eau - Assainissement - Elimination des Déchets.

Les rapports de Bourges Plus sont également consultables en mairie (version papier) ou/et depuis les liens suivants :

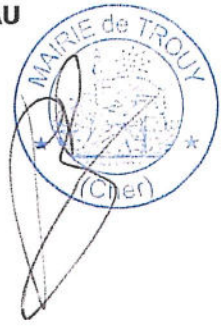
https://www.agglo-bourgesplus.fr/web/medias/files/environnement/RPQS_dechets/RPQS%202022%20VD.pdf
https://www.agglo-bourgesplus.fr/web/medias/files/publications/eau/RPQS/70_RPQS_EAU_2022_V2.pdf

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports tels que présentés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC110_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Décision municipale N° DEC110_2023
Résiliation unilatérale de la convention passée avec l'association des chats libres

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEC110_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu du Code Rural et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 211-22), la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du maire, chaque commune devant disposer d'une fourrière communale (art. L. 211-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas de cet équipement, la ville de Trouy a mis en place un plan de lutte contre la prolifération des chats errants, en signant le 2/10/2020 une convention avec l'association des chats libres de Bourges, chargée de la capture et la stérilisation de ces animaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une résiliation unilatérale de ladite convention a été décidée le 26/10/2023 en raison d'un conflit interne au sein de l'association opposant Mme MILLET Marie-Josée, présidente de l'association à Monsieur Jeanny DENIS, membre bénévole au sein de l'association ;

Vu la teneur du litige, qui aurait fait l'objet d'une plainte, Monsieur le Maire a jugé plus prudent de mettre fin à la convention en l'absence d'éléments probants justifiant la validité et la légalité de la convention signée ;

Un article paraîtra dans le Bien Vivre à Trouy pour informer également les habitants de la fin de ce partenariat dans l'attente d'autres solutions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la résiliation de la convention de partenariat avec l'association « Chats Libres ».

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/11/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL111_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Délibération N° DEL111_2023 adoptée à l'unanimité
Création d'un poste d'adjoint d'animation

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD, Vincent BRIEND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL111_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour :

- Accueillir et accompagner les enfants au cours des activités organisées par le service enfance scolaire ;
- Préparer et animer les activités du Relais Petite Enfance 2 jours par semaine ;
- De participer à l'encadrement des enfants pendant les temps méridiens et périscolaires ;
- Mettre en œuvre les activités d'animation et de loisirs sur les séjours de vacances scolaires et les mercredis à compter du 01/12/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA et ou BAFD et ou BPJEPS ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut minimum de la grille indiciaire des adjoints d'animation et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois,

SERVICE ENFANCE SCOLAIRE					
EMPLOI	**GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)**	**CATÉGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	2	TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au Budget les crédits correspondants.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 17/11/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL112_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Délibération N° DEL112_2023 adoptée à l'unanimité
Produits irrécouvrables 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD, Vincent BRIEND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL112_2023-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances présente les créances éteintes, concernant la créance émise initialement au titre du budget principal de la « commune ».

Vu l'état de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables édité par le trésorier, en date du 18 octobre 2023, concernant les divers produits non recouvrés à cette même date ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'extinction de créance des produits déclarés irrécouvrables suivants :

ÉTAT P511 liste n°5625210112 – budget principal de la Commune :

Année 2020 – R-3-13	0.70 €
Année 2010 – R-5-9	2.44 €

Total de la dépense imputable à l'état P511 – liste n° 5625210112 - Budget « Principal » = 3,14 €

- **PRÉCISE** par ailleurs que la dépense en découlant est inscrite dans le cadre du Budget 2023 de l'entité « Principale » de la commune à laquelle elle se rapporte ; imputation comptable à l'article 6 541 du chapitre 65.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 17/11/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL113_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Délibération N° DEL113_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation du montant facturable aux collectivités concernées au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement émanant des dérogations scolaires accordées pour l'année scolaire 2022/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD, Vincent BRIEND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL113_2023-DE

Rapporteur : Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire délégué aux affaires scolaires

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT, modifié par les lois N° 2012-347 du 12/03/2012 en son article 56 et N° 2014-58 du 27/01/2014 en son article 94, définissant les dépenses obligatoires d'une commune, au titre desquelles, figurent notamment les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi N° 2005-157 du 23/02/2005, en son article 113, disposant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Eventuellement, à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.
Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.
Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Pour information, le coût moyen départemental référent d'un élève du Cher dans les classes élémentaires publiques a été notifié par arrêté N° 2018-1-1346 du 14/11/2018 (ci-annexé) pour la somme de 502 €.

La théorie voudrait que la ville de Trouy se base sur ce coût moyen ainsi calculé, pour fixer le montant définitif de la participation annuelle demandée aux collectivités adverses, dont les enfants domiciliaires sont scolarisés à Trouy.

Toutefois et tel que déjà délibéré depuis 2016, le contexte financier, suffisamment contraignant pour l'ensemble des collectivités du territoire, nous amène à maintenir la position adoptée en ne les pénalisant pas davantage et en appliquant en conséquence une augmentation contenue à 10 % par rapport à la participation forfaitaire de l'année précédente (242.17 €), pour ainsi parvenir à la fixation d'une participation équivalente à **266.38 €**, au titre de 2022.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL113_2023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré pour un montant de **266.38 €** par enfant inscrit pour l'année scolaire 2022/2023.

- **PRÉVOIT** la recette émanant des participations dues par les collectivités domiciliaires à l'article budgétaire 74741 du chapitre 74 du Budget principal de la commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 17/11/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL113_2023-DE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL114_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Délibération N° DEL114_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation de l'étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une salle multi-activités à Trouy Nord confiée à la SEM TERRITORIA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD, Vincent BRIEND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL114_2023-DE

Rapporteur : Marc SOUDY, Adjoint au Maire délégué aux travaux et grands projets

Vu les prestations proposées par la SEM TERRITORIA ;

Vu les orientations de la ville en matière d'investissement et de développement de la vie de la cité ;

Vu la vétusté du centre culturel de Trouy Nord ;

Vu les besoins exprimés par les associations et les usagers de disposer de salles pour y déployer des activités sportives, culturelles et de loisirs ;

Considérant que la ville dispose d'espace foncier sur Trouy Nord susceptible d'accueillir une structure multi activités ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec la SEM TERRITORIA afin de leur demander un chiffrage pour une étude de faisabilité ;

Vu la proposition ci-annexée de la SEM TERRIROTIA pour réaliser une étude de faisabilité à hauteur de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC, comprenant les prestations suivantes :

Analyse de la faisabilité du projet au regard du PLUi
Elaboration d'un tableau de surfaces
Réalisation d'un plan de principe
Indentification des liens fonctionnels entre les locaux
Elaboration d'un bilan prévisionnel
Elaboration d'un planning prévisionnel
Identification des subventions potentielles

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu les prévisions budgétaires 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une salle multi-activités à Trouy Nord ;
- **ATTRIBUE** à la SEM TERRITORIA pour un montant de 4 100 € HT, soit 4 920 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget supplémentaire 2023 de la commune en section d'investissement.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 17/11/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL115_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Délibération N° DEL115_2023 adoptée à l'unanimité
Dispositif de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite loi « APER » : identification des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) »

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD, Vincent BRIEND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL115_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le diaporama transmis par la Préfecture du Cher, relatif à la planification des énergies renouvelables terrestres, présenté lors de la réunion d'arrondissement de Bourges le 15 septembre dernier ;

Vu les cartes de zones d'accélération des énergies renouvelables présentées par Bourges Plus visant les huit énergies définies telles que ci-annexées ;

Monsieur le Maire, Franck BRETEAU, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installé. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, ...), l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire indique que, suite à un rendez-vous de travail avec les services de BOURGES PLUS, afin de déterminer l'implantation possible des ENR, les ZAENR proposées sont les suivantes :

- Pour l'éolien : aucune parcelle communale
- Pour le solaire thermique : toute la commune
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les zones agglomérées de la commune

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL115_2023-DE

- Pour le solaire photovoltaïque au sol : 3 projets en cours sont identifiés sur des parcelles en friche
  - ✓ Trouy Nord :
    - GFA de Givray a un terrain en friche, proche d'ASB, cadastré N° AC 002 d'une surface de 39 421 m2. Ce terrain, non déclaré à la PAC, servait de dépôt de chantier pour une entreprise de TP. Le propriétaire souhaiterait porter un projet de parc photovoltaïque sur ce terrain.
    - Projet porté par la société MELVAN en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain des carrières des Talleries pour une surface de 31 724 m2. La société a présenté son projet à BOURGES PLUS lors de la concertation publique relative à la modification n° 3 du PLUi.
  - ✓ Trouy Bourg : projet porté par la société TOTAL QUADRAN sur un terrain agricole. Ce projet est situé sur un terrain de faible qualité. La parcelle concernée est la parcelle située juste derrière la déchetterie. Un permis de construire N° 018 267 2020 B 0012 a été déposé et a essuyé un refus suite à un avis défavorable de la CDEPENAF. Le porteur de projet et le propriétaire vont ressaisir les services de BOURGES PLUS notamment dans le cadre de la modification du PLUi.

- Pour la méthanisation : toute la commune et notamment pour la méthanisation résultant des intrants des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique, dénommée CIVE et les déchets verts excluant les déchets alimentaires, industriels ou ceux provenant de l'élevage.

- Pour l'hydroélectricité : sans objet.

- Pour la géothermie : toute la commune.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre du plan de solarisation conduit par BOURGES PLUS la ville présente les surfaces des structures et infrastructures suivantes :

- Du bâtiment commercial
- Du bâtiment des services techniques
- De l'EJMT et de la salle multisports
- Du parking et des tribunes du stade municipal
- Du centre de loisirs
- Des groupes scolaires de Trouy (Nord et Bourg, maternelles et élémentaires)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que ci-dessus mentionnées ;

- **AUTORISE** le Maire à transmettre les zones identifiées à BOURGES PLUS afin d'établir la cartographie nécessaire à l'organisation de la concertation du public.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 17/11/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL115_2023-DE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL116_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023

Délibération N° DEL116_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 relatif au point d'étape sur la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et en particulier la prolongation des conditions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD, Vincent BRIEND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Chrystelle TEIXEIRA à Nathalie BERNIOT, David NEDELEC à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231114-DEL116_2023-DE

Rapporteur : Gérard SANTOSUOSSO, Conseiller municipal délégué à Bourges Plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2023 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier (document joint) en application de la clause de revoyure prévue dans son rapport initial du 29 septembre 2021.

Elle a approuvé à l'unanimité la reconduction des conditions de transfert de la compétence GEPU jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin que cette proposition de la CLECT s'applique, il convient d'approuver son dernier rapport dans les mêmes conditions que le rapport initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 relatif au point d'étape sur la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et en particulier la prolongation des conditions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 17/11/2023 : https://www.villedetrouy.fr